

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

date de la Convocation: 12/09/2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 septembre à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Monsieur Gilles LÉCOLE Président.

Etaient Présents : Gilles LÉCOLE - Didier JAHIER- Marie Josée VOINIER - Mario MANCUSO - Thierry MONTANGERAND - Virginie MEUNIER - Marine LEPREUX

Absents excusés : Edward DANGELOT - Alexandra GODDET (représentant Mme Sandrine CUEILLE de l'APAJH) - Patricia DUTEL RODI - Françoise PERSIDE

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1ER JANVIER 2023**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2016 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public du 30 mars 2022 annexé à la présente délibération,

Considérant que le CCAS d'Aubergenville s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré l'unanimité :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget du CCAS d'Aubergenville à compter du 1^{er} janvier 2023.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/10/2022

Application des lois de finances

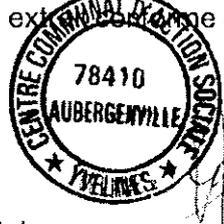
AN_02-021-2022-09-12-02209-11-00-15_01-01

- **ARTICLE 2 : CONSERVE** le vote par nature à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la mise à jour des amortissements, en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nouvelle nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- **ARTICLE 4 : CALCULE** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **ARTICLE 5 : AMÉNAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 750 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **ARTICLE 7 : AUTORISE** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- **ARTICLE 8 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Comptable public.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
 Certifié exécutoire le présent acte transmis à
 M. le Sous-préfet le
 Et Publié le

 Maire, Président du CCAS
 Gilles LÉCOLE

Fait et délibéré en séance,
 Les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour ext. au registre


 Le Maire,
 Président du CCAS
 Gilles LÉCOLE

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2022

Application de l'ordonnance

YV_URF-407-2022-00000-2022-0001-CEL-TE_03_10